

Attestations scolaires de sécurité routière 1 et 2

(Extraits du site Eduscol :

<http://eduscol.education.fr/cid45641/attestations-scolaires-de-securite-routiere-1-et-2.html>)

Les attestations scolaires de sécurité routière (ASSR) de 1er niveau et de 2nd niveau et leur préparation s'adressent en premier lieu aux élèves de collège. Le **brevet de sécurité routière (BSR)** est constitué de l'**ASSR de 1er niveau ou de 2nd niveau** et de cinq heures de conduite. Le BSR est obligatoire pour conduire un cyclomoteur à partir de 14 ans. L'**ASSR de niveau 2** est obligatoire pour s'inscrire au **permis de conduire**.

Les ASSR de niveaux 1 et 2 et le BSR

● Le BSR est obligatoire pour conduire un cyclomoteur

Pour tous ceux qui sont nés depuis le 01/01/1988, la possession du BSR est **obligatoire pour conduire un cyclomoteur après 14 ans**, sans limite d'âge, sauf pour ceux qui possèdent un permis de conduire. Conduire un cyclomoteur sans être titulaire du BSR est sanctionné par une contravention [code de la route, R211-2].

Pour les jeunes nés avant le 01/01/1988, posséder le BSR pour conduire un cyclomoteur est obligatoire entre 14 et 16 ans seulement.

Le BSR se compose d'une partie théorique et d'une partie pratique

La partie théorique est constituée par l'ASSR de niveau 1 ou de niveau 2, attestations relatives aux règles de sécurité routière. **La partie pratique se déroule sous la forme de cinq heures de conduite** sur les voies ouvertes à la circulation publique sous le contrôle de professionnels (moniteurs d'auto-écoles...) agréés par les préfetures (Code de la route, R211-1).

Cette partie pratique ne concerne que les élèves intéressés par la conduite d'un cyclomoteur ou d'un quadricycle léger à moteur. Elle n'est pas du ressort du ministère de l'Éducation nationale. L'inscription à cette préparation pratique constitue un acte privé au même titre, par exemple, que l'inscription aux cours de conduite automobile.

● L'ASSR de niveau 2 et le permis de conduire

La possession de l'**ASSR de niveau 2 est obligatoire pour pouvoir s'inscrire au permis de conduire**. Cette disposition s'applique à toutes les personnes nées à compter du 01/01/1988 (Code de la route, R221-5).

Publics concernés

L'épreuve d'**ASSR 1** est organisée pour :

- Les élèves des classes de **cinquième** et de niveau correspondant,
- Des élèves d'autres classes qui atteignent l'âge de **14 ans au cours de l'année civile** (au plus tard le 31 décembre 2012)

L'épreuve d'**ASSR 2** est organisée pour :

- Les élèves des classes de **troisième** et de niveau correspondant,
- Des élèves d'autres classes qui atteignent l'âge de **16 ans au cours de l'année civile** (au plus tard le 31 décembre 2012)

L'ASSR 1 n'est pas obligatoire pour passer l'ASSR 2